



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2026AC-030**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la « rue du Plot» (RD2)**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le décret du 03 juin 2009 modifié classant les RD1201 et 1203 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la demande de l'entreprise COLAS 74330 SILLINGY, en date du 2/04/2026,
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de chaussée,
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la RD2 (Rue du Plot) sera réglementée de 20h30 à 06h00 la nuit du **jeudi 2 avril 2026**.

**Article 2**

Sur la période énoncée à l'article 1, la chaussée sera réglée par alternat par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par le entreprises COLAS et ses intervenants, et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise et ses intervenants dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS 74330 SILLINGY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS - 74330 SILLINGY
6. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY,
7. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 2 avril 2026

**Le Maire,  
Christophe SIBILLE**

Acte certifié exécutoire.  
Publié le :

**2 AVR. 2026**

